

Département de l'Oise



## ENQUETE PUBLIQUE

Du 21 janvier 2019 au 17 février 2019 inclus



Au titre de la demande d'autorisation de prélèvement des eaux souterraines présentée par la commune de NOYON concernant l'exploitation du captage d'eau potable « F7 » enregistré sous le numéro BSS 003 AS WC sur la commune de NOYON



### 2 – CONCLUSION et AVIS MOTIVE du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ordonnance E 18000191/80 du Tribunal administratif d'Amiens  
Arrêté du 26 décembre 2018

# SOMMAIRE

|  |   |
|--|---|
| 1. CONTEXTE GENERAL .....  | 2 |
| 1.1. Objet de l'enquête .....  | 2 |
| 1.2. Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique ..... | 2 |
| 1.3. Information du public.....  | 2 |
| 1.4. Consultation du dossier par le public.....                                    | 3 |
| 1.5. Dépôt des observations par le public.....                                     | 3 |
| 1.6. Modalités de réception du public .....  | 3 |
| 1.7. Cadre juridique et réglementaire.....   | 3 |
| 1.8. Réglementation en vigueur.....  | 3 |
| 2. FONDEMENTS DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....                        | 5 |
| 2.1. Considérant d'une part sur la forme .....                                     | 5 |
| 2.2. Considérant d'autre part sur le fond.....                                     | 6 |
| 3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....   | 8 |

# 1. CONTEXTE GENERAL

Par ordonnance n° E18000191/80 en date du 19 novembre 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur **Jean-Yves MAINECOURT en qualité de commissaire-enquêteur** pour mener à bien cette enquête.

## 1.1. Objet de l'enquête

La société SUEZ exploite, pour le compte de la commune de Noyon située dans l'Oise (60), le champ captant de « l'Isle Adam » composé de 6 ouvrages : F1, F2, F3, F4, F5 et F6. Les eaux brutes issues du forage F5 présente une pollution aux organochlorés et ce malgré une réhabilitation réalisée en 2009. En vue de sécuriser l'alimentation en eau potable de ses administrés, la commune de Noyon a engagé la réalisation d'un forage supplémentaire.

Le forage F7 (BSS003ASWC) a été réalisé en début d'année 2018.

**L'objet de l'enquête publique est une demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement d'exploiter la ressource en eau souterraine au droit de cet ouvrage.**

La mise en exploitation de l'ouvrage n'entraînera pas d'augmentation des prélèvements déjà autorisés.

## 1.2. Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique

Je me suis rendu à la DDT de Beauvais le 10 décembre 2018 où j'ai rencontré Madame GRESSIER qui m'a remis le dossier d'enquête établi par le cabinet UTILITIES PERFORMANCE pour le compte de SUEZ Eau France.

Nous avons ensuite arrêté **les dates d'enquête fixées du 21 janvier au 19 février 2019** inclus ainsi que les permanences en mairie de NOYON et j'ai signé le registre correspondant.

Monsieur le Préfet de l'Oise a pris un arrêté le 26 décembre 2018

## 1.3. Information du public

L'avis d'enquête publique a été porté à la connaissance du public dans les conditions prévues en caractère apparent avec les indications prévues à l'article R.39-9 du code de l'environnement.

- Il a été publié dans les annonces légales des quotidiens régionaux quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci à savoir :
  - Le Parisien                                    Edition du 2 janvier 2019  
Edition du 22 janvier 2019
  - Le Courrier Picard (Oise)                Edition du 3 janvier 2019  
Edition du 24 janvier 2019
- Il a été affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci sur les panneaux administratifs de la mairie de NOYON où il a été tenu permanences.

#### **1.4. Consultation du dossier par le public**

Les pièces du dossier de la demande d'autorisation d'exploitation d'un captage d'eau sur la commune de NOYON, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur ont été déposés à la Mairie de NOYON pendant toute la durée de l'enquête du lundi 21 janvier au mardi 19 février 2019 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

#### **1.5. Dépôt des observations par le public**

A compter du lundi 21 janvier jusqu'au mardi 19 février 2019 inclus, le public a pu formuler ses observations :

- Soit en les consignant sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à la Mairie de NOYON.
- Soit en les adressant par écrit, à l'attention du Commissaire Enquêteur, à la Mairie de NOYON, Place de l'Hôtel de Ville, BP 30158 - 60406 Noyon.
- Soit en les envoyant par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique.forage@noyon.fr](mailto:enquete-publique.forage@noyon.fr)

#### **1.6. Modalités de réception du public**

Je me suis tenu à la disposition du public au cours de trois permanences :

- Le lundi 21 janvier 2019 de 10h00 à 12h00
- Le samedi 2 février 2019 de 10h00 à 12h00
- Le mardi 19 février 2019 de 15h00 à 17h00

Durant ces permanences je me suis tenu à disposition pour donner toutes les explications nécessaires au public pour la bonne compréhension du dossier et pour recueillir les observations et réclamations formulées par ce même public.

#### **1.7. Cadre juridique et réglementaire**

Du point de vue réglementaire, ce dossier a été réalisé conformément à l'article R214-6 du Code de l'Environnement relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation au titre de la rubrique 1.1.2.0, de la nomenclature IOTA du Code de l'Environnement.

Le projet est en parallèle déclaré au titre du Code la Santé Publique conformément au décret n°2007-49 du 11/01/2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et selon l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine.

#### **1.8. Réglementation en vigueur**

##### **➤ Position des ouvrages**

La localisation de l'ouvrage répond aux différentes rubriques de l'arrêté du 11 septembre 2003. Notamment, il est éloigné de plus de 35 mètres des stockages divers, station d'épuration, mares, silos...

➤ **Déclaration des ouvrages au service des mines**

Conformément à l'article L.411.1 du Code Minier, l'ouvrage F7 présentant une profondeur supérieure à 10 m a été déclaré aux services de la DREAL et du BRGM. Son identifiant BSS est BSS003ASWC.

➤ **Zone de répartition des eaux**

D'après l'arrêté préfectoral 2006-272-3 du 29 septembre 2006 fixant dans le département du Loir-et-Cher la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux (ZRE), la commune de Noyon n'est pas classée en ZRE pour la nappe de la craie.

➤ **Nappes à réserver à l'alimentation en eau potable**

D'après les données du SDAGE Seine et Cours d'eau côtiers normands, l'aquifère de la craie n'est pas classé en masse d'eau à réserver à l'AEP future.

➤ **Compatibilité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques**

Dans le cadre de la gestion équilibrée du patrimoine commun que constitue l'eau (articles L.210-1 et L.211-1 du Code de l'Environnement), et en accord avec les articles L.214-1, L.214-2, L.214-3 et L.214-7, le présent dossier constitue une demande d'autorisation de prélèvement d'eaux souterraines et comprend tous les renseignements demandés par l'article R214-6 du Code de l'Environnement.

Le projet a fait l'objet d'une demande d'examen auprès de l'Autorité Environnementale au cas par cas et n'est pas soumis à étude d'impact. Le courrier de réponse est présenté en annexe du dossier.

## 2. FONDEMENTS DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au terme de cette enquête, après avoir analysé l'ensemble de la procédure, les pièces justificatives du dossier et statué sur les avantages de cette demande d'autorisation d'exploiter un captage d'eau potable (F7) sur la commune de NOYON,

Le commissaire enquêteur estime que :

- Le dossier soumis à enquête consultable par le public en mairie de NOYON,
- L'enquête a été organisée et s'est déroulée conformément à la réglementation
- Toutes les personnes qui le souhaitent ont eu la possibilité :
  - De rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses trois permanences,
  - D'envoyer un courrier ou un mail,
  - Et/ou formuler des observations sur le registre papier déposé en mairie de NOYON.

Le commissaire enquêteur a pu accomplir les démarches et obtenir toutes informations qu'il jugeait utiles et nécessaires à l'instruction du dossier.

Il dispose donc ainsi des éléments lui permettant de formuler l'avis qui suit.

### **2.1. Considérant d'une part sur la forme que :**

- Les conditions, la préparation et le déroulement de l'enquête portant sur l'autorisation d'exploitation d'un captage d'eau potable ont respecté la législation et la réglementation en vigueur,
- Le dossier d'enquête est complet, compréhensible et circonstancié,
- Les permanences prévues par arrêté se sont tenues dans de bonnes conditions d'organisation,
- L'information du public (publications dans la presse, affichages réglementaires de l'avis d'enquête) a bien été respectée
- La communication a été faite dans le strict respect des textes et le commissaire enquêteur considère que la procédure est respectée et a ainsi permis à chacun de prendre connaissance du dossier et de rencontrer le commissaire enquêteur en permanence s'il le souhaitait

## **2.2. Considérant d'autre part sur le fond que :**

- Etant donné l'environnement immédiat des ouvrages, aucune source de pollution potentielle n'est présente dans le périmètre de protection immédiat,
- Une clôture grillagée d'une hauteur de 1,80 m autour de l'ouvrage sera installée, fermée d'un portail, et que la tête de l'ouvrage sera aménagée et sera munie d'une alarme anti-intrusion ainsi que le capot qui en sera muni de deux.
- Aucune des ICPE recensées dans un rayon de 3 kms du forage n'a le statut SEVESO,
- Compte tenu de la conception de l'ouvrage (mise en place de tubages d'acier cimentés jusqu'à -18 m et protection de la tête d'ouvrage), il n'y aura pas d'incidence sur la qualité de l'eau de la Verse via l'ouvrage 7,
- L'arrêt et le remplacement du forage F5 dont la qualité n'était plus conforme aux limites et références de qualité pour l'eau potable constituent des éléments positifs pour l'amélioration de l'environnement et contribuent à l'amélioration de la santé publique,
- Le projet est conforme aux prescriptions du SDAGE Seine et Cours d'Eau Côtiers Normands,
- Le projet se situe dans le périmètre du SAGE Oise Moyenne et pour lequel aucun document n'a été produit,
- Le forage F7 vient au secours du forage F5 existant et qui présente des problèmes de qualité avec la présence de trichloréthylène et tétrachloroéthylène permettant ainsi d'assurer la distribution d'une eau conforme aux limites de référence de qualité,
- Le forage de par sa situation, a un risque d'inondation de la Verse, la tête de l'ouvrage a été rehaussée pour être supérieure à la côte des plus hautes eaux connues,
- Que la réalisation de ce forage supplémentaire est destinée à sécuriser l'alimentation en eau potable des administrés de la commune de NOYON,
- Les analyses d'eau brute sont conformes aux seuils par l'annexe II (seuils de protection) de l'arrêté du 11 janvier 2007,
- La localisation de l'ouvrage répond aux différentes rubriques de l'arrêté du 11 septembre 2003, puisqu'éloigné de plus de 35 m des stockages divers, station d'épuration, mares, silos...,
- Conformément à l'article L 411-1 du code minier, l'ouvrage présentant une profondeur supérieure à 10 m, a été déclaré aux services de la DREAL et du BRGM,
- D'après l'arrêté préfectoral 2006-272-3 du 29 septembre 2006, la commune de NOYON n'est pas classée en zone ZRE pour la nappe de craie,

- Selon l'avis de l'autorité environnementale (examen au cas par cas) le projet n'est pas soumis à étude d'impact,
- Deux sites NATURA 2000 sont recensés à environ 3 kms du projet,
- Selon la DREAL Hauts-de-France, aucun site inscrit ou classé n'est présent sur la commune de NOYON,
- Le forage est situé en zone à risque faible pour le retrait-gonflement des argiles,
- Le projet est compatible avec le PLU de NOYON, celui-ci étant situé en zone naturelle N où les installations nécessaires au service public sont autorisées,
- Le projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie, celui-ci concernant l'alimentation en eau potable sur la commune de NOYON.



### 3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pour les motifs ci-avant exposés, le Commissaire enquêteur émet un :

**AVIS FAVORABLE SANS RESERVE** à la demande d'autorisation de prélèvement des eaux souterraines présentée par la commune de NOYON concernant l'exploitation du captage d'eau potable « F7 » enregistré sous le numéro BSS 003 AS WC sur la commune de NOYON.

*Fait à Verneuil le 08 mars 2019*

*Le commissaire-enquêteur,*

J.Y. MAINECOURT

